





# Transports intelligents en France

Jean-François JANIN

**DGITM 12-3-2010** 

## 30 ans de développement des systèmes d'information dans les transports

#### 4 Générations de systèmes:

- 1980: Automatisation
- 1990: Gestion de réseaux
- 2000: Instruments de politiques de
  - transport
- 2010: Déploiement
  - société de l'information
  - mobilité durable
  - interoperabilité
  - coopérations

### 1ère génération: automatisation

- Contrôle centralisé
  - Gestion des feux de carrefours
  - Métros automatiques
- Adaptation de la capacité à la demande
- Flexibilité en temps réel
- Systèmes fermés avec une disponibilité très élevée
- Recherches sur l'autoroute automatique

### 2ème génération: gestion de réseaux

- Aide à l'exploitation; aide à l'information des usagers
- Information trafic
- Paiement électronique
  - Télépéage, billettique
- Abandon de l'autoroute automatique pour les aides à la conduite pour la sécurité routière

## CyCab (1996)



## 3ème génération: systèmes intelligents pour la mise en oeuvre de politiques publiques

- Interopérabilité ferroviaire européenne ERTMS
- Chronotachygraphe électronique
- Contrôle automatisé des temps de conduite et des vitesses réglementaires
- Difficulté de constituer une maîtrise d'ouvrage adaptée aux projets

- Développement rapide des aides à la conduite autonomes (GPS)
- Difficultés pour les systèmes coopératifs même "simples" (e-call)

### ParkShuttle-2 Rotterdam



### ParkShuttle II



## 4ème génération: vers la société de l'information et la mobilité durable

- Internet, téléphones mobiles ...les « usagers intelligents » attendent des applications interopérables
- La politique européenne (Directive ITS) pourrait augmenter le besoin, déjà ressenti en France (décentralisation), de standards de services pour assurer la continuité entre les territoires et les opérateurs...
- Personnalisation du transport public (transport à la demande)
- Utilisation plus collective des véhicules individuels (autopartage, covoiturage)

#### http://www.citymobil-project.eu/





#### Véhicules sans conducteur? Le droit

- Par définition, la convention de Vienne qui organise la répartition des rôles et responsabilités pour les véhicules automobiles sur la voie publique ne peut pas s'appliquer
- **Deux voies juridiques possibles:**
- La voie peut ne pas être publique: voie réservée, voie hors du domaine public (cf. Directive Machine)
- Il peut s'agir d'un véhicule guidé (physiquement ou non) comme:
  - Transport hectométrique
  - Remontée mécanique
  - Bus guidé

#### Véhicules sans conducteur ? l'écosystème

Le véhicule "urbain" (limité en vitesse, périmètre, poids ... ) modifie profondément les rôles:

- constructeur/propriétaire du véhicule
- gestionnaire d'infrastructure/ gestionnaire
  d'un système de transport
- Automobiliste/ passager
- Ce n'est pas le modèle des constructeurs automobiles
- Ni fondamentalement celui des gestionnaires de transport public

**Et pourtant...**